



CONDITIONS D'UTILISATION du TERRAIN D'ENTRAINEMENT 3D de L'AGdV à BERCHER

Vous aimez ce parcours ? Alors préservons nos bonnes relations avec les services qui renouvellent notre Convention pour ce terrain. Merci de respecter les points ci-dessous.

1. Seuls les membres des Archers du Gros-de-Vaud et de l'ACY sont autorisés à tirer sur le parcours
2. Les infrastructures sont prévues pour le tir à l'arc. Tout autre moyen de tir sur les cibles est formellement interdit.
3. Puissance max. de votre arc 60 #
4. Toutes vos flèches doivent être identifiées de vos noms et prénoms ou de vos initiales
5. Les arbalètes et lames de chasse sont proscrits
6. Chaque membre a visité le parcours 3D au moins une fois accompagné
7. Les nouveaux membres visiteront le terrain avec un membre du Comité ou un membre confirmé
8. Vous êtes en possession de votre carte de membre sur le terrain (**ne concerne que les membres de l'AGdV**).
9. Les infrastructures sont ouvertes toute l'année et jusqu'à 1h00 avant la tombée du jour
10. N'apporter aucune modification sur le terrain & signaler SVP vos remarques au responsable du parcours
11. Respecter les règles de sécurité du tir à l'arc
12. Rester discret envers des tierces personnes sur l'emplacement du parcours
13. Chaque membre actif de l'AGdV peut accueillir un invité sporadique, dans le but de promouvoir le tir à l'arc. Ceci est valable uniquement pour l'année 2016
14. Arrivée/Départ sur le parcours : mettre le drapeau de couleur dans le tube bambou et glisser l'une de vos flèches dans le tube plastique pour signaler votre présence.
- voir détails au verso -

Remarque : Il est du ressort de chaque utilisateur d'être assuré en responsabilité civile et couvert pour les accidents

Nous vous remercions d'essayer de prêter main-forte lors des journées d'entretien du parcours de l'AGdV et de l'ACY

Bons tirs !

Le Comité, 6 février 2016